

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 03/05/2021	L'an deux mille vingt-et-un le dix mai à vingt heures Le 10/05/2021 à 20 heures Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.
Date d'affichage de la convocation 03/05/2021	
Date d'affichage 17/05/2021	Etaient présents: MM V.BARRAIS, J.ALETON, W.GAUTRAIS, D.GESLIN, J-F.LE BIHAN,
Date de Publication 17/05/2021	Mmes V.HEURTEBIZE, V.MARLART, C.MONCHÂTRE, P.RAIMBAULT, C.ROUSSETTE, J.TORCHET, Formant la majorité des membres en exercice
Nombre de conseillers En exercice: 15 Présents:11 Votants:11	Absents excusés: Mesdames C. POUSSIN et L. MERLAND Messieurs F. DUMANS et A. DESILES Assistait également Mme MATHIEU, rédacteur territorial A été élue secrétaire de séance : Mme Christelle MONCHÂTRE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2021

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 13 avril 2021. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait ajouter à l'ordre du jour, un point supplémentaire : convention fourrière Le Mans. L'ensemble des membres du conseil municipal accepte de mettre en point 7 ce nouvel objet.

1-Délibération Loi LOM

Prise de la compétence Organisation de la mobilité dans le cadre de la Loi LOM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (11 voix pour)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence facultative "Organisation de la mobilité",

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux,

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire,

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance

institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi d'atteindre les ambitions en la matière,

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes,

Considérant la position de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien de prendre la compétence facultative d'organisation de la mobilité mais de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification statutaire de la Communauté de communes prévoyant l'ajout d'une compétence facultative « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

2-Effacement des réseaux

Monsieur le Maire fait une présentation d'un projet de dissimulation des réseaux aériens électriques des rues de l'aulnaie Guitton et du chemin neuf dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication seraient assurés par le Département.

Le projet de dissimulation des réseaux aériens électriques est estimé par ENEDIS à 35 000 € et la participation de la collectivité à ce projet se montera à 20 % du coût des travaux soit 7 000 €.

La participation de la commune sera de 100 % du coût soit 35 000 € sur le génie civil de télécommunication. Le câblage et la dépose du réseau téléphonique resteront assurés et financés par Orange.

Monsieur le Maire précise qu'à cela s'ajoute le montant des poteaux et des candélabres. La commission voirie a étudié ce dossier, et en a conclu à un estimatif restant à charge de la commune s'élevant environ à 40 000 à 50 000 €.

Afin d'affiner la dépense occasionnée par ce projet et d'être au plus près du reste à charge,, elle va demander des devis pour la partie éclairage.

Il est précisé que si cette dissimulation des réseaux ne se fait pas avant l'arrivée de la fibre, cette dernière sera posée en aérien, avec possibilité d'un enfouissement plus tard.

Les membres du conseil charge Monsieur le Maire d'avertir le Département de la situation de réflexion.

3- Convention Hangar

Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes a fait part de nombreuses fois de ses problèmes d'entreposage du matériel nécessaire à l'animation du village.

La commune a déposé une demande de permis de construire le 8 janvier 2019 pour une construction d'un bâtiment à usage de stockage d'une surface de 200 m² sur le terrain sis Vaudoire cadastré section OC n°147.

Le hangar a été construit et financé entièrement par l'association, comité des fêtes de Saint Mars de Locquenay, par l'apport des matériaux et leur main d'œuvre. Les frais d'architecte nécessaires au dépôt du permis ont été supportés par la commune.

Il est rappelé que les statuts du comité des fêtes précise qu'un cas de dissolution de l'association, tous les biens reviennent à la commune.

Le projet de l'association est axé sur l'organisation de manifestations à but non lucratifs, afin de dynamiser la vie du village et de ses habitants.

La commune reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser.

Réglementairement, il convient de créer une convention d'utilisation du hangar de Vaudoire avec l'association Comité des fêtes et d'initiative de Saint Mars de Locquenay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (11 voix pour)

Décide:

-La mise à disposition du bâtiment à l'association Comité des fêtes et d'initiative de Saint Mars de Locquenay à titre gracieux sous respect des différents articles de la convention

- que la commune prendra à sa charge tous les frais de fonctionnement hormis ceux se rapportant à la téléphonie ou à l'internet, (les factures réseaux d'eau et d'électricité (abonnement et consommation) des compteurs actuellement en service sur la parcelle du terrain de Vaudoire).

-que la commune prendra à sa charge tous les frais structureaux du bâtiment.

-que les branchements provisoires électriques pour l'organisation de manifestations seront à la charge du demandeur.

-que les parties disposeront d'une assurance couvrant les risques liés aux locaux mis à disposition (commune) et l'organisation de fêtes sur la commune (le comité).

-que l'association fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

Précise :

Suivant la surface restante disponible, et en accord avec la commune et les associations occupantes, l'utilisation du local pourra être élargie aux autres associations de la commune, qui en feraient la demande.

Charge :

Monsieur le Maire de signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

4-Présentation du PADD

Madame TORCHET présente aux membres du conseil son compte rendu sur le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) et donne un historique sur ce qui s'est passé dans la précédente mandature.

Le 1er janvier 2017, C'est la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Bilurien conformément à la Loi NOTRE. (Nouvelle Organisation des Territoires de la République). Le Gesnois Bilurien regroupe 23 communes.

La structure du territoire est définie par 5 Pôles Urbains comprenant Connerré, Savigné l'Evêque, Saint Mars la Brière, Montfort le Gesnois et Bouloire.

Ainsi, le secteur de Bouloire comprenant les 8 communes de l'ancien canton, se situe comme Pôle de Bassin de Vie rurale et constitue un rôle « locomotive » de développement pour notre commune.

3 Pôles Intermédiaires permettent le renforcement de l'armature territoriale en tant que relais ; il s'agit de Lombron, Le Breil sur Mérisse, Thorigné sur Dué.

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) est la pièce maîtresse du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : ce plan traduit le projet d'aménagement et de développement durable pour les 10 prochaines années.

Doter ainsi le territoire d'un projet opérationnel indique que son application ne se limite pas seulement à la commune mais à un bassin de vie tout entier que constitue cette Intercommunalité.

Le PLUI a été arrêté et transmis aux Autorités publiques le 17 octobre 2019. La Préfecture de la Sarthe avait ainsi donné un avis favorable sous réserve d'acceptation de certains points.

Pour notre commune, nous reprenons le PLUI tel qu'il avait été établi par le précédent Conseil Municipal.

L'étude a duré quatre années. Celle-ci correspond à la pensée globale des 23 membres de l'Intercommunalité qui se réunissent régulièrement pour définir et prendre les décisions à propos de ce PLUI.

En ce qui concerne l'urbanisme, il a fallu fixer un objectif de modération de la consommation d'espace à urbaniser. Ainsi à l'échelon de l'intercommunalité, de 2009 à 2019, nous avons 165 ha urbanisables et, avec la révision du Plan, et en vue de respecter les directives nationales à ce niveau, ce potentiel d'urbanisation a été fixé à 60 ha pour l'ensemble de l'Intercommunalité.

Ainsi, pour notre commune, deux nouvelles parcelles constructibles et intégrées dans le village tel que le PLUI le précise sont donc définies et le nombre de logements est fixé à 15 par Ha, soit 14 logements ou maisons individuelles pour notre commune.

Ces normes d'urbanisation ont été entérinées par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 pour Saint Mars de Locquenay.

Les formes diffuses de développement d'urbanisation sont désormais limitées. Afin de préserver les terres agricoles, il y a de moins en moins de possibilité d'extension de terrains à bâtir.

Le Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLUIH) ne prévoit qu'une construction annuelle de 150 logements sur le territoire du Gesnois Bilurien jusqu'en 2031.

Le projet vise également à remettre sur le marché une centaine de logements vacants à l'intérieur des villages à l'horizon 2031. Pour cela, des aides seront mises en place comme : Aider au financement des travaux effectués par les habitants les plus modestes pour des bâtis dégradés ; ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) : Aide pour la rénovation énergétique ; Adaptation pour l'autonomie des personnes handicapées ou âgées ; Accompagner techniquement les ménages sur leur projet. (CAUE) ; PROJET BIMBY : « Build in My Back Yard », littéralement, « construire dans mon jardin » Il s'agit pour un propriétaire ayant une construction établie sur un terrain d'une surface minimum de 1300 m² en zone constructible et à l'intérieur du village d'avoir la possibilité de revendre une partie de ce terrain pour une construction de maison d'habitation sous la condition suivante :

La partie revendue doit avoir une surface de 660 m² ni plus, ni moins en raison de la règle des 15 logements par Ha appliquée dans tous les villages ruraux de l'Intercommunalité.

Projet BUNTI : Démarche ayant pour objectif de favoriser la rénovation sur mesure et la reconfiguration profonde du bâti ancien dans une logique d'embellissement des espaces extérieurs privés et publics : façades à rénover, lucarnes à réhabiliter, respect de l'habitat ancien.

TRAME VERTE ET TRAME BLEUE :

La Trame verte et la Trame bleue contribuent à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

La Trame Verte :

Notre commune (2178 ha) a une surface boisée importante puisque cela représente 50% du territoire de la commune. Le bocage doit être préservé dans le cadre de l'intégration à cette trame verte.

A noter, la propriété forestière de 115 ha et 8 ha agricoles du CCAS.

Le Gesnois-Bilurien s'inscrit dans une démarche de maintien de ses puits carbone issus des milieux agro-naturels (Bois, Haies, espaces agricoles) et au développement de ces derniers.

La Trame Bleue :

Elle se concrétise par la protection des cours d'eau et des zones humides.

La rivière La Hune qui passe en bas du bourg constitue un réservoir de bio-diversité aquatique à protéger avec la présence de l'écrevisse européenne, en voie de disparition dans la plupart des cours d'eau. Deux zones humides sont à protéger, se situant derrière le lotissement des Grands Bois.

Les étendues d'eau du Territoire tel que les mares, étangs, lacs, etc., seront préservées dès l'instant où elles auront été répertoriées.

Cette gestion des eaux rentre dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

C'est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992 visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'agit de concilier les différents usages de l'eau : eau potable, besoins de l'agriculture, de l'industrie... tout en protégeant les milieux aquatiques, les nappes phréatiques, les zones humides,....

Il ne faut pas oublier GEMAPI qui est également un outil de planification qui concerne la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Préservation des activités agricoles :

Le PADD met en valeur un développement agricole basé sur l'encouragement à la diversification et à la valorisation de l'agriculture et, également soutenir toute initiative en matière de développement de terres de maraichage.

(Privilégier les circuits courts.)

On recense sur Saint Mars 8 sièges sociaux d'exploitation agricole.

Répondre aux besoins grandissants des populations spécifiques

- *Poursuivre l'effort en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.
- *Développer des résidences pour les seniors (Foyers Logements) sur les pôles du territoire (Bouloire pour notre commune).
- *Favoriser l'accueil et le maintien des jeunes pour l'accès au logement.
- *Assurer la résorption de la vacance des logements. (essentiellement sur notre Territoire).
- *Mise en place d'une stratégie d'aide sur le Bâti : rénovation énergétique, confort, accessibilité. Ainsi des aides peuvent être apportées aux propriétaires d'habitations à rénover.

Prendre en compte sur le territoire certains facteurs de risques

- *Risques d'inondations de certains terrains en maîtrisant l'imperméabilisation des sols et limiter les zones d'urbanisation dans ces zones à risques.
- *Risques de mouvements ou d'effondrement des terrains liés aux cavités et risques naturels.
- *Réduire la production de déchets inertes par l'usage de matériaux biosourcés . (bois, chanvre, paille, cellulose, liège,...)
- *Optimiser le réseau des sites de gestion des déchets. (SYVALORM).

Le PADD se doit aussi :

- *de promouvoir et inciter à la rénovation thermique
 - *de privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables
 - * d'inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace limité :
- Ainsi, les besoins fonciers maximum pour le développement économique du Territoire sont estimés à 25 Ha répartis de manière différenciée selon l'armature territoriale.
- Pour exemple : Bouloire bénéficiera d'une extension de 2 ha de leur zone d'activité.

Le PADD entend favoriser également le maillage numérique sur le Territoire par les orientations suivantes :

- *Mise en place d'équipements pour le développement du télé-travail.
- *Développement de la fibre optique.

Ce projet s'inscrit en adéquation avec le schéma directeur d'aménagement numérique de la Sarthe adopté par le Conseil Départemental en 2013.

Un plan mobilité est à l'étude dont un projet d'espace covoiturage est prévu à Volnay.

Madame TORCHET est remerciée pour son exposé par l'ensemble des membres du conseil.
 Cette dernière précise que les différentes cartes du village bourg et campagne, sont consultables en mairie.

5-Dispositif Argent de poche

Monsieur Jean-François LE BIHAN présente le dispositif argent de poche. Les chantiers « argent de poche » ont pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des jeunes sans activité ou en difficulté. Revêtant un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, ils créent la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation, 15 € par jeune et par jour maximum pour 3 heures de travail. Chaque chantier se déroule sur une période de une à cinq demi-journées par semaine. Les porteurs de ce projet peuvent être un EPCI, une association, un organisme HLM, une société de transports publics mais pas une commune pour le département de la Sarthe. La communauté de commune souhaite être porteuse du projet et organise une réunion d'information pour recenser les demandes et répondre aux questions administratives.

L'ensemble du conseil se positionne sur un projet de chantier « peindre l'intérieur de l'abri bus » et demande à Monsieur LE BIHAN de le proposer à la communauté de communes.

6-Tenue des élections

Monsieur le Maire rappelle les dates des scrutins des élections départementales et régionales, les 20 et 27 juin 2021. Il présente la composition des deux bureaux de vote.

7- Convention fourrière Le Mans

Madame RAIMBAULT expose aux membres du conseil, que jusqu'à présent, pour la capture d'un animal errant, la collectivité faisait appel à la société CANIROUTE avec laquelle une convention d'une durée de un an(du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021) était signée. Cette convention arrivant à échéance, Considérant le coût de la redevance 1,68 € par habitants ce qui a généré une dépense pour la collectivité pour l'année 2020, de 957.60 € ;

Considérant le coût de ramassage de l'animal, qui peut s'avérer important si les propriétaires ne sont pas retrouvés,

Il a donc été décidé de consulter un autre prestataire pour nos animaux errants sur le territoire communal.

Madame RAIMBAULT présente la convention de fourrière animale municipale de la ville de Le Mans dont les frais de gestions permettant l'accès à la fourrière s'élèvent à: 0.55 € /par habitant/an ;

La différence entre ces deux redevances est non négligeable.

D'après les statistiques nationales, il y a un animal errant pour 250 habitants/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 11 voix pour,

-décide de bénéficier de cette convention 2021 avec la fourrière municipale de la ville de Le Mans à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 avec les coûts précisés dans la pièce jointe dénommée recueil des tarifs VDM

-entérine le fait que cette convention prévoit uniquement l'hébergement de ces animaux et qu'il nous incombe de pouvoir les transporter jusqu'à la fourrière animale de Le Mans 8 rue François Monnier

-charge Monsieur le Maire de signer la convention et tout document afférent à cette décision

Questions diverses :

Informations des différentes commissions :

-bâtiments : des devis sont en cours de réalisation

-voirie : une étude est en cours sur le carrefour centre bourg, l'adressage, le marquage au sol

-cimetière : formation réalisée par l'élue en charge de la gestion du cimetière, et un travail sur la mise en place d'un tableau récapitulatif toutes les données est en cours de réalisation.

-Location logement : Madame Christelle ROUSSETTE étudie et finalise le bail de location pour le logement situé 1 rue Ferdinand Rondeau.

-Une convention pour la location du local situé 1 rue Ferdinand Rondeau est à l'étude par la commission vie culturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Les conseillers présents approuvent le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021.

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE	X			Secrétaire de séance
Dominique GESLIN	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
William GAUTRAIS	X			
Vanessa HEURTEBIZE	X			

Julien ALETON	X			
Alexandre DESILES			X	
Jocelyne TORCHET	X			
Valérie MARLART	X			
Claudia POUSSIN			X	
Patricia RAIMBAULT	X			
Vincent BARRAIS	X			
François DUMANS			X	
Laetitia MERLAND			X	
Christelle ROUSSETTE	X			